

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 6 JUILLET 2020 PAR VOIE
DE VISIOCONFÉRENCE.**

Étaient présents à cette visioconférence :

Monsieur Charles Breton, maire
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU
QUORUM ET MOT DU MAIRE ;**

La séance débute à 18 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0215)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 378 DÉCRÉTANT
LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET-PILOTE DE
RECHARGEMENT DANS LA BAIE DE TADOUSSAC,
AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 415
639 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER
LES COÛTS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 378**

**DÉCRÉTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET-PILOTE DE
RECHARGEMENT DANS LA BAIE DE TADOUSSAC, AUTORISANT
UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 415 639 \$ ET
AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 6^e jour du mois de juillet 2020 à compter de 18 heures par visioconférence, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le règlement n° 378 décrétant la mise en œuvre du projet

DONNÉ À TADOUSSAC CE 6^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2020

Stéphanie Tremblay
Conseillère

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

4. RÈGLEMENT n° 378 DÉCRÉTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET-PILOTE DE RECHARGEMENT DANS LA BAIE DE TADOUSSAC, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 415 639 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT NO 378

RÈGLEMENT n° 378 DÉCRÉTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET-PILOTE DE RECHARGEMENT DANS LA BAIE DE TADOUSSAC, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 415 639 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 6 juillet 2020, à 18 h, en vidéoconférence via Zoom, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE les changements climatiques ont eu des répercussions sévères sur la Baie de Tadoussac;

ATTENDU QUE la Municipalité travaille depuis plusieurs années sur un projet-pilote visant à contrer les effets des changements climatiques dans la Baie de Tadoussac;

ATTENDU QUE le projet-pilote vise la protection du pied de la falaise de Tadoussac dans la partie nord de la Baie par le rechargement en sable et en gravier;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de mettre en œuvre le projet-pilote de rechargement dans la Baie de Tadoussac;

ATTENDU QUE les coûts liés à la mise en œuvre du projet-pilote sont estimés à UN MILLION QUATRE CENT QUINZE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (1 415 639 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour acquitter les coûts liés à la mise en œuvre du projet-pilote, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité l'appui financier de plusieurs acteurs pour le paiement des coûts liés à la mise en œuvre du projet-pilote;

ATTENDU QUE le 6 avril 2020, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmait à la municipalité le versement d'une somme d'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) dans le cadre du Programme Climat municipalité – phase 2 répartie sur trois (3) ans et que cette somme à recevoir est affectée au paiement des coûts liés à la mise en œuvre du projet-pilote visé par le présent règlement, copie de cette convention étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au montant CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ DOLLARS (56 625 \$) et que la somme à recevoir, le cas échéant, sera également affectée au paiement des coûts liés à la mise en œuvre du projet-pilote visé par le présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention à la Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord au montant CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$) et que la somme à recevoir, le cas échéant, sera également affectée au paiement des coûts liés à la mise en œuvre du projet-pilote visé par le présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le Fond du Grand mouvement Desjardins au montant DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$) et que la somme à

recevoir, le cas échéant, sera également affectée au paiement des coûts liés à la mise en œuvre du projet-pilote visé par le présent règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le règlement numéro 378 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 378 décrétant la mise en œuvre du projet-pilote de recharge dans la Baie de Tadoussac, autorisant une dépense au montant total de 1 415 639 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts* ».

ARTICLE 3 TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil municipal est autorisé à mettre en œuvre le projet-pilote de rechargement dans la Baie de Tadoussac, le tout tel que plus amplement décrit dans l'estimation préliminaire des dépenses préparée Fédération des municipalités du Québec laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B » et décrète, par le fait même, l'exécution des travaux requis audit projet.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION QUATRE CENT QUINZE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (1 415 639 \$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « B ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de QUATRE CENT QUINZE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (415 639 \$), sur une période de vingt (20) ans.

Cet emprunt inclut le montant des subventions à recevoir, lesquelles sont décrites à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Afin d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil affecte la somme d'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) à recevoir à titre de subvention provenant du Programme Climat municipalité – phase 2, dont le versement est confirmé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans une convention signé le 6 avril 2020 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du Service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE - ENSEMBLE

Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 TAXE SPÉCIALE – SECTEUR DE LA BAIE DE TADOUSSAC

Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du « **Secteur de la Baie de Tadoussac** » décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur foncière d'après la elle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 EXCÉDANT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 6^e JOUR DE JUILLET 2020

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 6 juillet 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : _____ 2020
AVIS PUBLIC : _____ 2020
APPROBATION DU MAMH : _____ 2020
PUBLICATION : _____ 2020

ANNEXE « A »

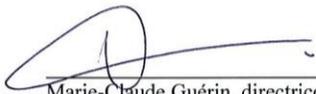
CONVENTION INTERVENUE AVEC LE MELCC

ANNEXE « B »

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES DÉPENSES

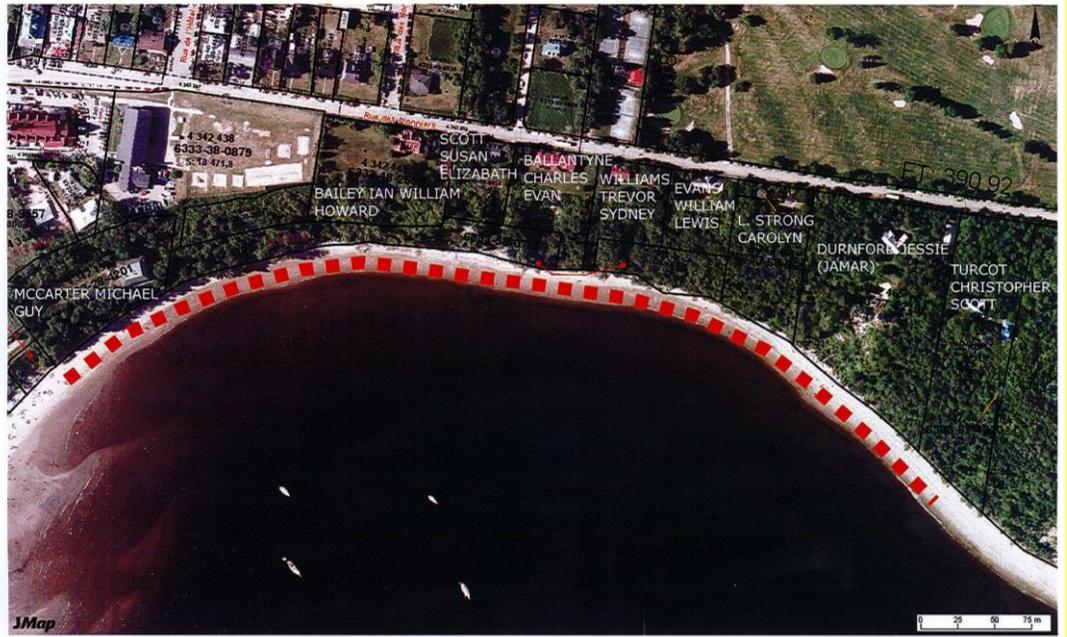
Salaire et charges sociales (Chargé de projet)	48 923,92 \$
Activités de concertation	9 524,94 \$
Travaux techniques	789 808,31 \$
Frais de déplacements	2 357,42 \$
Services externes (professionnels)	277 747,35 \$
Évaluation du projet (suivi)	128 586,74 \$
Frais d'administration et contingences	91 439,46 \$
SOUS -TOTAL	1 348 388,14 \$
Taxes (50% TVQ)	67 250.86 \$
GRAND TOTAL	1 415 639.00 \$

PRÉPARÉ PAR :


Marie-Claude Guérin, directrice générale

ANNEXE « C »

SECTEUR DE LA BAIE DE TADOUSSAC



5. MANDAT UQAR (PROJET PILOTE)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0216)

QUE la municipalité du village de Tadoussac octroi un contrat à l'Université du Québec à Rimouski pour le suivi morphosédimentologique pour la recharge de plage dans la Baie de Tadoussac

QU'un mandat pour la phase 1 au montant de 57 145.00\$ soit octroyé immédiatement tel la soumission 532950052001 et aux tarifs de leur soumission

L'adjudication de la phase 2 au montant de 30 250.00\$ et la phase 3 au montant de 41 250.00\$ soit conditionnelle à l'obtention du financement requis au projet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6. SUBVENTION SALARIALE (SIGNATAIRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0217)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention salariale de Madame Marie-Eve Brideau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE MINISTERE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (SIGNATAIRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0218)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise M. Dominic Lachance de la FQM(chargé de projet) à signer tous les documents relatifs au dossier de demande auprès du ministère de l'énergie et des ressources naturelles pour notre projet de rechargement dans la baie de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PROGRAMME D'AIDE AUX MUSEES – FONDS D'URGENCE RELATIFS A LA COVID-19 POUR LES ORGANISMES DU PATRIMOINE (SIGNATAIRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0219)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise M.Claude Brassard à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide dans le programme d'aide aux musées-Fonds d'urgence relatifs à la COVID-19 pour les organismes du patrimoine. Qu'elle s'engage à payer le montant de sa contribution pour ce programme d'aide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. NOMINATION DES CONSTABLES (APPLICATION DES RÈGLEMENTS) :

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer à titre de constable spécial;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer Andy Gagné à titre de constable spécial;

ATTENDU qu'il y a lieu d'indiquer les pouvoirs dévolus aux constables spéciaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0220)

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés à appliquer les règlements harmonisés suivants et leurs amendements:

- Règlement HCN-1011 relatif au stationnement;
- Règlement HCN-1013 relatif aux nuisances;
- Règlement HCN-1016 relatif à la circulation;
- Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés de façon générale à agir à titre de « constable spécial » aux fins de l'application du Règlement HCN-1011 relatif au stationnement susmentionné;

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés de façon générale à agir à titre « d'inspecteur municipal » aux fins de l'application du Règlement HCN-1013 relatif aux nuisances susmentionnés;

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés de façon générale à agir à titre « d'autorité compétente » aux fins de l'application du Règlement HCN-1016 relatif à la circulation susmentionné;

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés de façon générale à agir à titre « d'inspecteur municipal » aux fins de l'application du Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics susmentionné;

QUE les constables spéciaux nommés dans la présente résolution soient autorisés de façon générale à entreprendre, s'ils le jugent nécessaire, les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil les autorisant généralement par le fait même à délivrer les constats d'infraction nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CPTAQ (MANDAT)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0221)

QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme Cain lamarre pour faire la préparation du dossier pour le dépôt à la CPTAQ dans le cadre du projet de mise aux normes des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11.1 DOSSIER CCU

11.1.1. 29, RUE DES FORGERONS NORD ;

Agrandissement de 4 pieds vers le nord-ouest de la galerie localisée en cour arrière. Suite à cet agrandissement la galerie intégrera une longueur de 12 pieds et une largeur de 10 pieds. La galerie sera transformée en véranda non chauffée. Les murs seront en bois teint de couleur brune. Chacune des ouvertures intégrera une moustiquaire. La véranda intégrera des escaliers et un accès sur le côté nord-ouest. Le toit de cette véranda sera en polycarbonate ondulé.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0222)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. DEMANDE FESTIVAL DE LA CHANSON

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0223)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise un permis évènementiel à l'organisme le Festival de la Chanson pour des activités culturelles pour la saison 2020. Ce permis est conditionnel à fournir les documents requis à la demande et s'engage à déposer un plan de mesure sanitaire en respect les exigences de la santé publique et de respect les règlements en vigueur concernant le bruit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. QUESTIONS DU PUBLICS

13. CLOTURE DE LA REUNION

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0224)

QUE la réunion soit levée à 18 h 30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale